

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 mai 2023 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230509-DM33-2023-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Date de la convocation : 02/05/2023

Date d'affichage : 02/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	20

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/05/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DURON Josette

Absent : Mme PERRIN Cécile - Mme DURON Sabrina

Excusés : M YENIL Etienne -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PADET René

Objet : Convention fourrière animale avec l'Arche de Noé

M. le Maire expose :

La loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, et l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ou du service d'une fourrière installée sur le territoire d'une autre commune.

La ville de Roanne a aménagé au début des années 1990 des installations permettant à deux associations protectrices des animaux d'assurer dans de bonnes conditions leur double mission à savoir d'une part celle de refuge et d'autre part celle de fourrière.

La ville de Roanne a autorisé, par convention, un certain nombre de communes extérieures à bénéficier moyennant une participation financière de ces installations de fourrière, les libérant par là même de l'obligation légale d'avoir une fourrière sur leur territoire.

Il convient de renouveler la convention avec l'Arche de Noé définissant les conditions et modalités de gestion par

l'Arche d Noé d'une fourrière intercommunale pour chats.

En contrepartie des missions de gestion de fourrière pour chats, la commune s'engage à verser une participation de 0.60 € par habitant.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de signer cette convention avec l'arche de Noé
- Décide d'honorer les engagements financiers
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,

Copie certifiée conforme

A Balbigny, le 09/05/2023

